



Suivi, évaluation, notification et vérification

Adoptée à Oslo le 26 Juin 2018

EB.2018.08

Le Conseil d'Administration

Rapport annuel

1. Adopte le rapport annuel consolidé 2017 de CAFI soumis au bureau MPTF le 31 Mai 2018, avec les amendements suivants à intégrer dans une version actualisée d'ici le 15 juillet 2018 :
 - Souligner le caractère préliminaire du Niveau de Référence de la RDC ;
 - Harmoniser l'évaluation de la performance des programmes du FONAREDD ;
 - Et tout autre commentaire additionnel soumis par écrit par le Conseil d'Administration d'ici le 29 juin
2. Reconnaît le chevauchement des échéances fixées par les accords signés avec le MPTF pour la soumission des rapports du FONAREDD et de CAFI et demande à :
 - Toutes les agences de mise en œuvre de dons préparatoires : de partager des informations portant sur la gouvernance tel que requis par la décision EB.2017.05, dans leur rapport annuel ou par simples communications avant l'échéance de soumission du rapport ;
 - Les agences de mise en œuvre de programmes du FONAREDD : d'assurer que leurs rapports suivent le format-type demandé par le FONAREDD
 - Les agences de mise en œuvre d'un programme pays : de faire rapport conformément au cadre de résultat de CAFI et tel que stipulé dans les documents de projet

3. Rappelle que CAFI a délégué les fonctions de suivi et évaluation au Secrétariat du FONAREDD sur l'hypothèse que cela ne limiterait pas les flux d'information, et demande au Secrétariat du FONAREDD de :
 1. Assurer que le format des rapports du FONAREDD destinés aux agences de mise en œuvre demande de manière explicite une notification des résultats sur les indicateurs de CAFI choisis pour les programmes, en accord avec la décision EB.2016.10
 2. Partager avec le Secrétariat de CAFI :
 - a. D'ici le 3 mai, les rapports annuels de tous les programmes
 - b. Les rapports semi-annuels de tous les programmes
 - c. Les rapports et documents des réunions de Comité de Pilotage de chaque programme
 - d. D'ici le 15 mai, une ébauche de rapport consolidé – avec les résultats et informations consolidées par rapport aux cadres de résultat du Plan d'Investissement National et de CAFI – et de notifier le Secrétariat de CAFI de tout changement majeur au moins 3 jours avant l'échéance du 31 mai
4. Accepte, considérant le chevauchement des échéances, que le rapport consolidé de CAFI soumis au MPTF chaque année au 31 Mai soit préliminaire par nature. Si les dispositions mentionnées ci-dessus sous le point 3.2 n'ont pas été remplies, le CA de CAFI accepte que la version finale soit soumise au plus tard le 30 juin pour son approbation.
5. Décide qu'il ne pourra pas approuver les programmes qui n'intègrent pas les indicateurs pertinents de CAFI dans leur cadre de résultat et ce, suite aux discussions tenues entre CAFI et les agences.
6. Demande au Secrétariat du FONAREDD de procéder au recrutement d'un chargé de suivi-évaluation international.

Approche S&E

7. Prend note des leçons apprises au travers de la mise en œuvre de l'approche de suivi-évaluation de CAFI telle qu'adoptée par la décision EB.2016.10 et demande au Secrétariat de CAFI de proposer des amendements aux produits du cadre de résultats de CAFI (liste d'indicateurs) d'ici la prochaine réunion du CA de CAFI, y inclus
 - i) une reformulation des indicateurs lorsque nécessaire
 - ii) une définition des cibles
 - iii) l'identification de moyens additionnels de vérification pour compléter ou vérifier l'information soumise par les programmes, lorsque possible
 - iv) les prérequis en termes d'informations spatiales
 - v) en distinguant les résultats sur financement CAFI et ceux provenant d'interventions d'autres partenaires
 - vi) en établissant les liens avec les travaux existants (fournis par les membres du CA) sur les indicateurs pertinents des ODD et les données relatives lorsqu'ils existent.
8. En rappelant la décision EB.2018.04,

- a. prend note de la communication sur “*Un Suivi et Evaluation spatialisé pour une gestion rigoureuse de la mise en œuvre des investissements de CAFI à différents niveaux de gouvernance territoriale* »
- b. demande que le Secrétariat de CAFI développe le protocole de S&E avec les contributions des agences, explicitent les coûts en termes de capacité et de mise en œuvre et fournisse des exemples des produits finaux souhaités,
- c. demande au Secrétariat de CAFI de chiffrer le coût des outils destinés à faciliter la collecte, la gestion, le partage et l’analyse rentables des données entre différents acteurs, secteurs et niveaux de gouvernance territoriale,
- d. Reconnait l’importance de l’appropriation des données par les gouvernements, et le besoin d’éviter de dupliquer les efforts.

Vérification indépendante des Jalons de la Lettre d’Intention (LOI) avec la RDC

Rappelant l’importance du respect du calendrier discuté en Novembre 2017 entre CAFI et la RDC,

9. Adopte la première version des termes de référence pour la vérification indépendante des jalons de la LOI avec la RDC ainsi que la grille d’évaluation en annexe et ce, comme base de discussion avec le gouvernement de la RDC, en ajoutant les points suivants :
 - Une description explicite du processus plus long dont la vérification indépendante constitue une première étape
 - En assurant que la mission de vérification inclue, si pertinent, des visites de terrain aux provinces pertinentes, en se concentrant sur les jalons auxquels les programmes contribuent
 - Met l’accent sur le besoin de compétences techniques spécifiques au sein de l’équipe qui sera mise en place par la compagnie d’audit
10. Accepte que les coûts de la vérification indépendante soient chargés comme coûts directs et soient exécutés par le Secrétariat CAFI.